

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-deux, le onze mars,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 3 mars 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER jusqu'à 19h00, Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Jean-Louis CANTET, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD à partir de 18h45, Nathalie LALLEMAND, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON et Agnès RONDEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sylvie AULIVIER à partir de 19h00 (pouvoir donné à Iréna BARDINET), Jean-Michel GIRAUD jusqu'à 18h45 (Pouvoir donné à Daniel FONTENEAU), Valérie MARSAULT (Pouvoir donné à Jean-Louis CANTET), Julie MENARD (Pouvoir donné à Cyril REUILLON), Sandrine PASSEBON (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU) et Stéphanie SIMONNEAU (Pouvoir donné à Garance PATARIN-CHAPENOIRE).

Absents : Gilbert NASARRE, Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER

Secrétaire de séance : Garance PATARIN-CHAPENOIRE

OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 24 janvier 2022

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- La délibération du conseil d'agglomération n° C-2-01-2018 du 29 janvier 2018 adoptant le transfert du complexe sportif de la Venise Verte ;
- La délibération du conseil d'agglomération n° C-01-09-2019 du 23 septembre 2019 adoptant le transfert des contingents SDIS communaux auprès de la CAN ;
- La décision approuvant le rapport de la CLECT en date du 24 janvier 2022 ;

Le Maire expose.

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation des charges de fonctionnement liées au transfert du complexe sportif de la Venise Verte et à l'ajustement définitif des charges liées au transfert des contingents SDIS communaux, a été adopté à l'unanimité moins 1 abstention le 24 janvier 2022.

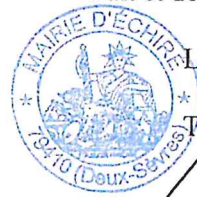
Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 24 janvier 2022.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 11 mars 2022,



Le Maire,

Thierry DEVAUTOUR

Certifié exécutoire.

Reçu en Préfecture le :

Notifié ou publié le :

15 MARS 2022

15 MARS 2022

Rapport
Commission Locale d'Evaluation
des Charges Transférées

Lundi 24 janvier 2022

« Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de **garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources** opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

À travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre la commune et l'EPCI, calculé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). »

Les charges transférées correspondent à l'ensemble des dépenses relatives aux compétences transférées entre communes et EPCI. Il existe deux types de transferts de charges :

- Les transferts de charges des communes vers leur EPCI accompagnant le transfert de l'exercice de compétences anciennement communales vers l'échelon intercommunal ;
- Les restitutions de charges de l'EPCI à ses communes membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences en lieu et place de ses communes membres, ou lors de modifications de la carte intercommunale.

Dans ces deux cas, il revient à la CLECT et seulement à la CLECT, de procéder à une évaluation des charges transférées afin que l'EPCI puisse déterminer le montant de l'AC.

Seule la CLECT est compétente pour évaluer le montant des charges transférées ou constater l'absence de charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres ».

Extraits du guide pratique des AC revu en 2017 par la Direction Générale des Collectivités Locales.

1. Transfert du Complexe de la Venise verte de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais

La Communauté d'Agglomération du Niortais a pris, depuis sa création, la compétence optionnelle « Création, aménagement, gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire ».

Par délibération du 29/01/2018, le Conseil d'agglomération a redéfini l'intérêt communautaire applicable à cette compétence et s'est prononcé sur l'intérêt communautaire du complexe sportif de la Venise Verte au 1^{er} mars 2018 comprenant les différents équipements suivants (souvent uniques sur notre territoire et pour certains homologués au niveau national) :

- ❖ le stade de football et d'athlétisme,
- ❖ le gymnase de la Venise Verte,
- ❖ la patinoire,
- ❖ le terrain synthétique,
- ❖ le centre de formation du Club Chamois Niortais FC,
- ❖ des terrains de hockey et de pétanque,
- ❖ des locaux d'associations sportives.

A l'issue de la période couverte par la convention de gestion, du 1^{er} mars 2018 au 30 juin 2020, il était prévu une nouvelle évaluation soumise à la CLECT pour statuer définitivement sur le montant du transfert. Cette période transitoire a été décidée afin de préserver la neutralité financière dans les comptes de la Commune et de l'EPCI, en dehors de tout changement d'offres et d'évolutions des services.

Une clause de revoyure a donc été instituée afin de proposer une nouvelle évaluation des charges transférées à partir des réalisations et des constats de la période provisoire, notamment au regard de la réorganisation des personnels affectés au seul besoin du complexe de la Venise verte.

Aussi, en 2021, une démarche de travail a été initiée entre la Communauté et la Ville de Niort afin d'analyser l'évolution des différents postes de dépenses relatifs au complexe de la Venise Verte (cf. tableau). Dans cette actualisation, il est privilégié les derniers montants connus sauf lorsque que ces chiffres doivent être corrigés pour être plus représentatifs (exemple : transfert de la masse salariale des agents au 1/07/2020). Concernant la dotation aux amortissements, son montant a été déterminé lors de l'évaluation initiale. Pour mémoire, l'exercice 2020 a été marqué par la crise sanitaire qui a impacté le fonctionnement et les recettes du complexe. Aussi, l'année 2019 est considérée dans l'analyse comme un point de de référence.

Ainsi, après réévaluation des charges transférées, le nouveau montant net de prélèvement sur AC proposé pour le transfert du complexe de la Venise Verte s'élèverait à 971 760,51 € (contre 870 564,78 €), pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement.

Il est proposé aux membres de la CLECT de délibérer sur ce montant afin d'actualiser le niveau de prélèvement sur AC pour l'exercice 2022.

Les charges d'investissements liées au maintien en conditions opérationnelles des équipements feront l'objet d'un travail ultérieur à partir d'un diagnostic spécifique intégrant les contraintes techniques de l'équipement et les perspectives d'utilisation.

Par ailleurs, pour ce qui concerne la Communauté d'Agglomération, une démarche de recherches de financement auprès des utilisateurs a été initiée, pour partager les coûts relatifs à d'éventuels travaux de rénovation rendus nécessaires par le cahier des charges des ligues sportives professionnelles (ex : Club Chamois Niortais).

Transfert du complexe sportif de la Venise Verte – Actualisation de l'évaluation des charges

DEPENSES	Montants retenus CLECT 2018	2017	2018	2019	Propositions CLECT
Assurance	11 726,96 €	11 727 €	11 203 €	8 423 €	8 423 €
Charges de personnel	550 344,11 €	524 219 €	536 312 €	573 542 €	610 784 €
					Montant 2019 révisé en prenant le montant des salaires chargés des 13 agents transférés au 1/07/2020 + 3 contractuels au coût CDG. La CAM accepte de prendre le coût 2019 retraité des remplacements pour maladie. Proposition d'ajouter 10% de charges indirectes valorisant le temps d'encadrement de la Direction Sport, le temps RH consacré à la gestion de 16 agents supplémentaires et les frais de structure.
Fluides	212 464,64 €	201 202 €	200 291 €	244 000 €	Montant 2019
Impôts taxes et versements	17 546,83 €	17 737 €	10 972 €	10 888 €	Montant 2019 révisé de la redevance spéciale et des droits SACEM
Intervention régies espaces verts	92 864,13 €	90 947 €	85 410 €	102 066 €	Moyenne des 3 derniers exercices avec correction d'une erreur de calcul initial
Charges indirectes liées aux travaux en régie (10%)	9 286,41 €	9 095 €	8 541 €	10 207 €	
Intervention régie bâtiment	41 148,26 €	29 049 €	5 674 €	28 202 €	Montant 2019 révisé par des corrections apportées par la Ville de Niort
Charges indirectes liées aux travaux en régie (10%)	4 114,83 €	2 905 €	567 €	2 820 €	
Maintenance - contrôle périodique	29 459,17 €	28 396 €	23 454 €	38 359 €	Montant 2019
Matières, fournitures et petits équipements	44 448,06 €	38 825 €	22 475 €	50 916 €	Montant 2019 révisé par des corrections apportées par la Ville de Niort
Autres dépenses	21 719,31 €	16 499 €	27 587 €	13 147 €	Ce poste englobant les pannes sur matériel est proposé en moyenne des 3 derniers exercices pour tenir compte de leur caractère aléatoire.
Prestations de service	34 137,08 €	66 546 €	64 497 €	46 448 €	Montant 2019 révisé par des corrections apportées par la Ville de Niort
Sponsoring Chamais	15 299,97 €				N'entre pas dans le champ du transfert
Dotation aux amortissements matériels	52 850,75 €	52 851 €	52 851 €	52 851 €	Montant de la 1ère CLECT adopté comme définitif (préciser dans le rapport voté) - L'année 2017 était la dernière année d'amortissement de la surfaceuse (10 k€/an).
TOTAL	1 137 410,51 €	1 089 997 €	1 049 834 €	1 181 869 €	1 235 266 €
RECETTES	Montants retenus CLECT 2018	2017	2018	2019	Propositions CLECT
Subventions ou participations (région, association)	24 128,51 €	23 449,45 €	22 697,00 €	19 656,20 €	Montant 2019 corrigé de la participation du lycée non titrée en 2019
Redevance d'occupation domaine pub	47 708,51 €	54 027,25 €	48 386,30 €	50 452,29 €	
Recettes Patinoire	195 008,72 €	211 058,00 €	180 579,00 €	191 396,75 €	191 396,75 €
TOTAL	266 845,74 €	288 534,70 €	251 662,30 €	261 505,24 €	263 505,24 €
Prélèvement sur AC fonctionnement	870 564,77 €				971 760,51 €

2. Détermination du « Contingent incendie » prélevé sur les communes en cours de lissage (dernier ajustement) :

Lors du Conseil d'Agglomération en date du 23 septembre 2019, le transfert des contingents SDIS communaux auprès de la CAN a été adopté, après une présentation en Conférence des Maires le 9 septembre 2019. Par arrêté préfectoral du 10 décembre 2019, cette compétence est devenue communautaire à compter du 1^{er} janvier 2020.

La Commission d'évaluation des charges transférées a alors retenu les principes suivants pour ce transfert :

- **Prise en charge par la Communauté** de l'actualisation annuelle du contingent (revalorisation réglementaire liée à l'indice des prix à la consommation appliquée par le SDIS).
- **Prise en charge par la Communauté** de l'actualisation annuelle liée aux critères arrêtés par le Conseil d'administration en date du 24 juin 2013 : Population DGF N-1, Potentiel financier N-1, Revenu de la population N-1, dégrèvements sur le nombre de SPV et les coûts de fonctionnement des CPI ;
- **Prise en charge par les communes** du lissage des contributions communales, suite à la décision du Conseil d'administration du SDIS de 24 Juin 2013. Cette disposition prise alors par le service départemental visait à réviser les niveaux de contributions des communes afin de mieux tenir compte de leurs poids respectifs. Un système progressif de lissage avait alors été mis en œuvre pour atteindre des montants définitifs de contributions correspondants à la nouvelle clef de répartition.

Ainsi, la CLECT, réunie le 6 janvier 2020, a évalué le montant global du transfert de la compétence SDIS à 3 460 219 € pour l'année 2020. Il a été convenu que la CLECT se réunirait à nouveau en 2021 pour ajuster définitivement les montants de cette compétence conformément à la décision du SDIS du 24 juin 2013.

Au 1^{er} janvier 2020, 23 communes de l'agglomération avaient atteint leur contribution définitive après lissage. Leur contribution est donc stabilisée pour l'avenir. Pour les 17 autres communes, les montants arrêtés par le SDIS pour l'année 2022 font référence à la fin de la période de lissage et sont donc intégrés en neutralisant l'ensemble des évolutions des critères d'indice des prix à la consommation, population, potentiel financier, revenu.

Le tableau joint mentionne les valeurs communales arrêtées par le SDIS pour 2022 et celles proposées par la CLECT. En rappel, il est indiqué le montant de la CLECT provisoire 2020.

Transfert du contingent SDIS - Evaluation définitive des charges

Nom commune	Rappel : Prélèvement sur AC 2020	Pour rappel : CONTRIBUTIONS 2022 actualisées SDIS	Proposition prélèvement sur AC 2022
AIFFRES	142 139	172 118	167 256
AMURE	4 043	4 215	4 043
ARCAIS	8 130	8 915	7 813
BEAUVOIR-SUR-NIORT	40 405	42 036	40 405
BESSINES	47 428	49 903	47 428
BOURDET	10 014	9 882	10 014
BRULAIN	11 833	12 667	11 833
PLAINE D'ARGENSON	21 603	22 226	21 603
CHAURAY	252 518	261 517	252 518
COULON	59 421	61 322	59 421
ECHIRE	80 314	85 834	80 314
EPANNES	12 782	13 660	12 782
FORS	41 525	43 473	41 525
FOYE-MONJALUT	13 769	14 365	13 769
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	64 554	66 407	64 554
GERMOND-ROUVRE	20 003	26 946	26 094
GRANZAY-GRIPT	19 606	20 287	19 296
JUSCORPS	3 774	3 924	3 722
MAGNE	70 464	71 818	70 297
MARIGNY	14 329	14 723	14 260
MAUZE-SUR-LE-MIGNON	63 553	67 185	63 553
NIORT	2 003 007	2 022 847	1 971 524
PRAHECQ	54 551	57 275	54 551
PRIN-DEYRANCON	10 498	10 415	10 498
ROCHENARD	9 133	9 493	9 133
SAINT-GELAIS	48 539	51 995	48 539
SAINT-GEORGES-DE-REX	2 854	2 740	2 742
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	27 429	29 411	26 774
SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE	13 193	13 942	13 355
SAINT-MAXIRE	29 915	31 177	29 915
SAINT-REMY	20 996	24 832	23 159
SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS	1 800	1 820	1 800
SAINT-SYMPHORIEN	47 287	49 710	47 287
SANSAIS	13 064	12 787	12 182
SCIECQ	11 368	12 087	11 368
VAL-DU-MIGNON	23 640	25 055	24 722
VALLANS	13 562	14 137	13 451
LE VANNEAU-IRLEAU	12 849	13 534	12 221
VILLIERS-EN-PLAINE	31 692	37 916	36 808
VOUILLE	82 635	87 106	82 635
TOTAL CAN	3 460 219 €	3 581 699	3 465 163

Montants inchangés par rapport à 2020